

Arrêté fixant les limites d'agglomération de CHAMPNIERS

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-8,

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de la commune de Champniers,

Arrête

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de CHAMPNIERS sont fixées comme suit :

agglomération de LA CHIGNOLLE :

▫ RD 45, *Rue Jean Baptiste de la Péruse*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°44'57" N ; 0°11'36"E et 45°44'41" N ; 0°11'20"E

agglomération de VILLENEUVE :

▫ RD 92, *Rue Paul Dambier*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°44'45" N ; 0°10'56"E et 45°44'58" N ; 0°10'41"E

agglomération de ARGENCE :

▫ RD 37, *Rue des Plantiers*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°44'5.00"N ; 0°9'39.00"E et 45°43'45.00"N ; 0°10'32.00"E

▫ *rue des Millauds*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°43'57.00"N ; 0°10'21.00"E

▫ *rue des Moulins*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°43'43.00"N ; 0°10'7.00"E

agglomération des COUSSAUDS :

▫ RD 23, *Rue Alfonse Eugène Beau de Rochas*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°44'20.00"N ; 0°11'40.00"E et 45°44'10.00"N ; 0°11'45.00"E

agglomération des BRISSAUDS :

▫ RD , *Rue Alfonse Eugène Beau de Rochas*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°44'10.00"N ; 0°11'45.00"E et 45°43'54.00"N ; 0°12'4.00"E

agglomération des CHAUVAUDS :

▫ RD 910, *rue des Platanes*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°42'37.00"N ; 0°11'0.00"E et 45°41'59.00"N ; 0°10'52.00"E

agglomération des MONTAGNES :

▫ RD 910, *rue de l'Arêtier*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°41'37.00"N ; 0°10'48.00"E et 45°41'1.00"N ; 0°10'40.00"E

▫ *route d'Agris*
les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°40'59.00"N ; 0°10'53.00"E et 45°41'8.00"N ; 0°11'0.00"E

- *rue de l'Auvent*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°41'43.00"N ; 0°11'13.00"E

agglomération du PONTOUVRE :

- *route d'Agris*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°41'0.09"N ; 0°10'52.91"E

- *route de Ruelle*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°40'40.81"N ; 0°10'53.46"E

agglomération de CHAMPNIERS (bourg) :

- *RD 23, rue des Martins Pêcheurs*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°43'13.00"N ; 0°11'59.00"E

- *rue des Cerisiers*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°42'43.00"N ; 0°12'3.00"E

- *RD 105, rue des Petits Ducs*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°42'56.00"N ; 0°11'41.00"E

- *RD 23, rue des Bouvreuils*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°42'34.00"N ; 0°12'41.00"E

- *RD 105, rue des Geais*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°43'2"N ; 0°12'40.00"E

agglomération de CHEZ SURAUD :

- *rue des Porches*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°41'28.00"N ; 0°12'18.00"E et 45°41'30.00"N ; 0°12'45.00"E

agglomération de FREGEFONT :

- *rue des Porches*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°41'36.00"N ; 0°13'10.00"E et 45°41'30.00"N ; 0°12'45.00"E

agglomération de VIVILLE :

- *rue de la Menthe*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°41'54.00"N ; 0°13'51.00"E

- *rue de la Muscade*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°41'56.00"N ; 0°14'2.00"E

- *rue de la Ciboulette*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°42'7.00"N ; 0°14'38.00"E

- *rue du Safran*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°42'22.00"N ; 0°13'48.00"E

- *rue de la Vanille*

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°42'26"N ; 0°14'13.00"E

agglomération de CHEZ NAUVE :

- RD 12 rue des Vieilles Pierres

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°42'8.00"N ; 0°12'34.00"E et 45°41'58.00"N ; 0°12'27.00"E

agglomération de LA SIMARDE :

- RD 12 rue des Engoulevents

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°43'4.00"N ; 0°13'52.00"E et 45°43'23.00"N ; 0°14'4.00"E

agglomération des CLOUX :

- RD 105 rue des Busards

les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux coordonnées suivantes 45°43'2.00"N ; 0°13'16.00"E et 45°43'2.00"N ; 0°12'54.00"E

Article 2 : L(es) arrêté(s) antérieur(s) fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.

Article 3 : Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.


Le Maire,
JEANNE FILLOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.





